



Mairie de Chevry-Cossigny  
29, rue Charles Pathé  
77173 Chevry-Cossigny

**CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE  
DE L'ESPACE CULTUREL LA MARMITE**

Entre la collectivité commune de CHEVRY-COSSIGNY  
Représentée par le Maire, Monsieur Franck GHIRARDELLO  
D'une part,

et

La personne morale suivante :  
Représentée par :  
D'autre part,

*IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :*

Considérant les délibérations n° 12/06/64 fixant les tarifs et conditions de location à titre onéreux ou gratuit de la salle de spectacle de l'Espace culturel La Marmite, et n° 12/06/65 approuvant l'obligation de signature d'une convention de location entre la Commune et le demandeur l'organisateur, la présente convention a pour objet de fixer entre la Commune de Chevry-Cossigny et..... les conditions d'utilisation de ladite salle, et ce après acceptation de la demande par la Commission vie culturelle Affaires culturelles et Patrimoine selon des considérations de genre de l'événement et de planning. Le but premier de ladite salle étant de recevoir des événements à caractère culturels et artistiques, et ce selon un planning validé par ladite commission.

*CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV :*

**ARTICLE 1 – OBJET**

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'organisateur l'ensemble du bâtiment où est située la salle de spectacle de l'Espace culturel La Marmite dans le cadre de l'événement suivant :

- Nom de l'événement : .....
- Événement eEn date du .....à ....h.....
- Location de la salle àA partir du .....à ....h.....

Cette salle comprend une salle de 175 m<sup>2</sup>, une scène équipée en matériel son et lumière de 10 m de large / 4 à 6 m de profondeur / 4.50 m de hauteur, un office, une salle de 50 m<sup>2</sup> attenante pouvant servir de loges ou de salle complémentaire ouvrable par un système de portes coulissantes, 2 toilettes, une salle d'eau, un accueil. Elle peut contenir 186 chaises personnes assises ou 500 personnes debout.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET TARIFS**

---

### **1. La demande de location**

L'organisateur aura dû transmettre une requête écrite au service culturel à l'adresse de la mairie, 29 rue Charles Pathé, 77173 Chevry-Cossigny et ce dans un délai maximum de 2 mois avant la date de l'événement.

### **2. Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; mais aussi dans le respect du règlement intérieur annexé à la présente convention, avec un état des lieux et du matériel réalisé avant et après l'événement dans les conditions décrites dans ledit règlement.

De plus, les obligations légales sécuritaires se doivent d'être respectées par l'organisateur, responsable de la sécurité de son événement.

Ainsi, quelle que soit la nature de sa manifestation accueillant du public, il lui faudra désigner deux personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et l'évacuation du public. Elles seront ainsi chargées de l'organisation générale de la sécurité de l'établissement et constitue le « service de sécurité incendie ».

Elles pourront toutes les deux être employées à d'autres tâches pendant la manifestation et devront être présentes pendant le temps d'accueil du public.

Dans le cas où la manifestation constitue une représentation scénique, avec accueil de public, l'organisateur devra ajouter un « service de représentation » en complément, et ce pendant la durée de la représentation. Ce service sera chargé de la surveillance de la salle, de la scène et des cheminements d'évacuation. Il s'agit d'un agent ayant une formation SSIAP 1 (Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne, de niveau 1). Cette personne devra être entièrement dédiée à ses missions et ne pourra donc être employée à une autre tâche.

L'organisateur aura dû transmettre une requête écrite au service culturel à l'adresse de la mairie, 29 rue Charles Pathé, 77173 Chevry-Cossigny et ce dans un délai maximum de 2 mois avant la date de l'événement.

### **3. Matériel et services mis à disposition**

L'organisateur aura à sa disposition, en plus des locaux cités à l'article 1 :

- ..... chaises, dans la limite de 186.

- ..... tables

- le matériel son et lumière de la salle, si nécessaire : oui / non (rayer la mention inutile). La liste sera à déterminer avec le régisseur communal de l'espace culturel, dans la limite de la disponibilité du matériel. Tout matériel qui ne pourrait être mis à disposition par la commune, devra être loué par l'organisateur s'il souhaite.

- un service de ménage : extérieur / communal (rayer la mention inutile selon le cas déterminé dans la délibération n°12/06/64)

- un régisseur son et lumière : extérieur / communal (rayer la mention inutile selon le cas déterminé dans la délibération n°12/06/64)

En contrepartie de ce qui précède, le demandeur devra s'acquitter de la somme de ..... telle que fixer par la délibération n°12/06/64, par chèque à l'ordre de .....du Trésor public ou par virement bancaire.

**ARTICLE 3 – ASSURANCE**

---

Madame, Monsieur ....., représentant de ....., reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'événement.

Cette police porte le n°..... (voir photocopie jointe à la présente convention) et a été souscrite auprès de .....

**ARTICLE 4 – LITIGE**

---

En cas de litige, la Commune et l'organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable, avant d'avoir recours au tribunal administratif de Melun.

Fait à Chevry-Cossigny, le 8 février 2017  
23 mars 2016  
En 2 exemplaires

**L'organisateur**  
M/Mme.....

**Le Maire**  
Franck GHIRARDELLO